

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1905

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 47

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il s'agira également de mettre fin à leur usage abusif (signes officiels de qualité, cahiers des charges des médias, campagnes d'information, existence d'une information économique sur la consommation durable, responsabilité juridique des médias en cas de désinformation). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend l'engagement n°219 du Grenelle qui prévoyait d'encadrer plus strictement la publicité par endiguer l'éco-blanchissement, le « greenwashing » pour limiter les usages abusifs des arguments écologistes.